

Communiqué de presse Pour diffusion immédiate

Genève, le mardi 10 mai 2016

Le nouveau cadre légal cantonal régissant les buvettes accessoires aux activités culturelles, sociales et sportives menace les structures associatives.

Entrée en vigueur voilà cinq mois la LRDBHD* impacte fortement les modes de fonctionnement et d'organisation d'un grand nombre d'association à but non lucratif. Les nouvelles dispositions apportent des modifications conséquentes du régime d'autorisations d'espaces de convivialité et d'événements organisés à Genève, dans des domaines aussi variés que la culture, le social, le sport et les loisirs.

Pour les lieux culturels les dispositions légales et réglementaires ne sont pas adaptées à la réalité du terrain. Bien que de nombreuses voix aient rappelé – tout au long du processus de rédaction de la loi – les particularités des modes de fonctionnement et de gestion associative, plusieurs contraintes sont aujourd'hui identifiées.

Les autorités cantonales et communales doivent réaliser l'urgence de la situation et apporter des adaptations au cadre légal.

Un des principaux changements de cette loi est que les communes ont désormais de nouvelles compétences ; elles doivent autoriser les «buvettes d'événements» en salle ou en plein air. Pour sa part, le Canton semblerait rester en charge des buvettes accessoires aux lieux culturels tels que cinémas, théâtres, salles de concert ou de spectacles...

Dans les deux cas de figures, indépendamment du lieu et du caractère de la requête en autorisation, dans la pratique bon nombre de réponses restent difficiles à obtenir pour les administrés. Notamment car les communes doivent encore mettre en place de nouvelles procédures.

Le délai de mise en conformité prévu par les dispositions légales sera échu au 30 juin 2016. Il ne reste donc qu'un mois et demi aux établissements pour lancer leur procédure de mise en conformité. Pour les lieux culturels, que le règlement a fixé dans la catégorie des établissements de divertissement public, cela n'est pas envisageable car les conditions requises pour ce faire remettent en question leurs modes de fonctionnement, notamment parce qu'elles imposent un exploitant titulaire d'un diplôme avec une gestion personnelle et effective des buvettes.

Les impacts de ces nouvelles conditions risquent d'être nombreux ! Augmentation des charges administratives et financières, perte de spontanéité et réduction des activités organisées, répercussions négatives sur le porte-monnaie de la population, remise en question des bases du fonctionnement de certaines associations qui œuvrent parfois depuis des décennies...

La diversité des activités proposées – facteur indéniable pour le dynamisme et la qualité de vie de la région – est aujourd'hui menacée.

En salle ou en plein air, les buvettes participent activement à créer des moments de rencontres, de plaisirs, d'échanges, de réflexions, qui répondent aux besoins des habitants et des touristes de passage. De même les associations développent des projets de proximité, soutiennent les artistes et sportifs régionaux, renforcent le lien social et intergénérationnel, organisent des programmes de formation ou d'insertion professionnelle, créent des emplois et de la valeur ajoutée.

Concerts, performances, soirées dansantes, expositions, conférences et débats, matchs et championnats, soirées à thème, lectures publiques, représentations théâtrales, spectacles de danses, ateliers, workshops, festivals, repas sociaux, vides-greniers, fêtes de villages etc. tous participent activement à la vie de la Cité !

Les difficultés rencontrées sont nombreuses et toujours pas aplanies. Elles nécessitent de pouvoir discuter rapidement d'éventuels amendements au règlement !

Ces derniers pourraient être réalisés dans un délai assez court par le Conseil d'Etat, tandis que des amendements à la loi devraient être présentés devant le Grand Conseil.

Plateforme LRDBHD = L'AMR, Théâtre et Grand Café de La Parfumerie, La Galerie, Fanfare du Loup Orchestra, Cave12, Le Théâtre du Loup, L'Usine, Maison des habitants de l'Îlot 13, La Bretelle, Le Patchinko, Maison Baron, A la Pointe, Catalyse, Le Galpon, Motel Campo, Le Saltimbanque

LRDBHD – http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_i2_22.html

RRDBHD – http://www.ge.ch/legislation/rsg/f/rsg_i2_22p01.html

RAPPORT SUR LE PROJET DE LOI – <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL11282A1.pdf>

* Loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement